



---

**Comité des programmes et des budgets****Vingt-neuvième session**

Vienne, 22-24 mai 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La vingt-neuvième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par la Présidente du Comité, S. E. M<sup>me</sup> C. Stix-Hackl (Autriche).

**Point 1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit, parmi les représentants de ses membres, un président et trois vice-présidents et, parmi les délégations de ses membres, un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la vingt-neuvième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États d'Asie et du Pacifique inscrits sur la liste A, les trois vice-présidents parmi les États inscrits sur la Liste B, les États inscrits sur la Liste C et les États inscrits sur la Liste D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la Liste A.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Un ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec la Présidente du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.29/1, comme le prévoit l'article 12.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.29/1);
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.29/1/Add.1);
- Liste des documents (PBC.29/CRP.1).

### **Point 3. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2012**

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis, pour la première année de l'exercice biennal, au plus tard le 20 avril suivant l'année financière à laquelle ils se rapportent et sont transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1<sup>er</sup> janvier et terminée le 31 décembre 2012 (PBC.29/3-IBD.41/3).

### **Point 4. Situation financière de l'ONUDI**

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil à sa quarantième session (IBD.40/4), modifié par une note du Secrétariat (IBD.40/CRP.3), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.29/4-IBD.41/4).

### **Point 5. Programme et budgets, 2014-2015**

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet, en même temps, des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité des programmes et des budgets examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses

recommandations concernant le programme de travail proposé et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa quinzième session, la Conférence générale devra examiner et approuver les programmes et les budgets pour l'exercice biennal 2014-2015.

À la quarantième session du Conseil du développement industriel, quelques États Membres ont proposé que le projet de mise en place d'enregistrements numériques soit examiné dans le cadre de l'examen du programme et des budgets 2014-2015. Cette proposition avait été faite par le Secrétariat (IDB.40/25) dans un souci d'économie.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Programmes et budgets, 2014-2015. Propositions du Directeur général (PBC.29/5-IBD.41/5).

**Point 6. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2014-2015**

À sa quinzième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2014 et 2015. En vertu du paragraphe 4, alinéa b, de l'article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème de quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. L'article 15.2 de l'Acte constitutif dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité se verra communiquer les dernières informations en date concernant le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies applicable pour les années 2014 et 2015 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2014-2015. Note du Secrétariat (PBC.29/6-IBD.41/6).

**Point 7. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015**

Conformément à l'alinéa a) de l'article 5.4 du Règlement financier, le Comité des programmes et des budgets devrait recommander au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015. À sa quatorzième session, la Conférence générale a décidé (GC.14/Dec.15) que le montant du Fonds de roulement resterait de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2012-2013 resterait le même que pour 2010-2011, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015. Propositions du Directeur général (PBC.29/7-IBD.41/7).

**Point 8. Cadre de programmation à moyen terme**

À sa quatorzième session, la Conférence générale a pris note de l'examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2013-2013

et décidé que celui-ci resterait en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013 (décision GC.14/Dec.18). Dans la même décision, la Conférence a prié le Directeur général de soumettre, tous les quatre ans à compter de 2013, au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours, compte tenu des recommandations formulées dans le dernier examen complet des activités opérationnelles de développement. Les consultations du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, étant toujours en cours, le Directeur général a proposé, lors d'une réunion du Bureau élargi du Comité tenue le 5 novembre 2012, que le cadre de programmation 2010-2013 ajusté soit prorogé jusqu'en 2015.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Proposition du Directeur général concernant le cadre de programmation à moyen terme (PBC.29/8-IBD.41/8).

**Point 9. Renforcement des programmes de l'ONUDI au moyen du solde inutilisé des crédits ouverts**

À sa treizième session, la Conférence générale a décidé d'utiliser une partie du montant des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010 pour financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (initiative de gestion du changement), ainsi que les fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire et les énergies renouvelables (GC.13/Dec.15).

Conformément à la décision IDB.38/Dec.4, les États Membres ont été régulièrement informés de l'état d'avancement du Programme. Les informations les plus récentes figurent dans un rapport distribué à la quarantième session du Conseil du développement industriel (IDB.40/5) ainsi que dans une note du Secrétariat (IDB.40/CRP.4). Le Comité sera informé des principaux faits survenus depuis lors.

En ce qui concerne les deux fonds d'affectation spéciale, le Comité sera informé des faits nouveaux survenus, actualisant les informations fournies dans les rapports correspondants (IDB.40/6\* et IDB.40/7).

En outre, à sa quatorzième session, la Conférence générale a invité les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI (GC.14/Dec.14). Le Directeur général rendra compte au Conseil, à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité, de l'application de cette décision, notamment de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que des contributions supplémentaires versées par les États Membres qui ont renoncé volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts dus en 2013 dans le but de renforcer les programmes de l'ONUDI.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Rapport du Directeur général (PBC.29/9-IBD.41/9);
- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire. Rapport du Directeur général (PBC.29/10-IBD.41/10);

- Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables. Rapport du Directeur général (PBC.29/11-IDB.41/11);
- Solde inutilisé des crédits ouverts. Rapport du Directeur général (PBC.29/12-IDB.41/12).

**Point 10. Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources**

Conformément à la décision du Conseil IDB.39/Dec.7, alinéa h), un groupe de travail informel d'États Membres intéressés chargé de donner des orientations sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, a été créé sous la présidence conjointe de M<sup>me</sup> A. T. Dengo Benavides (Costa Rica) et de M. A. Groff (Suisse) en novembre 2011.

Conformément au mandat du groupe de travail informel (document GC.14/14 et Corr.1), un rapport intérimaire sur ses activités est présenté aux organes directeurs de l'ONUDI deux fois par an jusqu'à la quinzième session de la Conférence générale. Un troisième rapport intérimaire des Coprésidents sera présenté à la quarante et unième session du Conseil au travers de la présente session du Comité des programmes et des budgets, actualisant ainsi les informations fournies dans les précédents rapports intermédiaires (IDB.40/10 et IDB.40/17).

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources. Rapport intermédiaire des Coprésidents (PBC.29/13-IDB.41/13).

**Point 11. Règlement financier**

À sa trente-neuvième session, le Conseil du développement industriel a décidé de ne plus tenir qu'une seule session ordinaire les années où il n'y a pas de Conférence générale. Cette décision a affecté le calendrier des sessions des organes directeurs, ce qui va obliger à apporter de nouvelles modifications au Règlement financier, notamment en ce qui concerne les délais de soumission applicables au Commissaire aux comptes. Les modifications proposées seront présentées, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la Conférence générale pour qu'elle les approuve à sa quinzième session, en 2013.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.29/14-IDB.41/14).

**Point 12. Mobilisation de ressources financières**

Le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2012* fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières pratiquée cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Informations sur la mobilisation de ressources financières contenues dans le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2012* (PBC.29/2-IDB.41/2);

- Projets approuvés en 2012 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.29/CRP.2).

**Point 13. Nomination d'un commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. Cette dernière, par sa décision GC.14/Dec.17, a décidé de proroger pour une période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2014 le mandat du Vérificateur général des comptes du Pakistan comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité des programmes et des budgets pour examen. Un rapport relatif aux propositions soumises sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.29/15-IDB.41/15).
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.29/CRP.3).

**Point 14. Date de la trentième session**

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2013 et 2014:

|  |   |
|--|---|
| 24-27 juin 2013                            | Conseil du développement industriel, quarante et unième session |
| 28 juin 2013                               | Conférence générale, deuxième session extraordinaire            |
| 2-6 décembre 2013                          | Conférence générale, quinzième session (Lima, Pérou)            |
| 23-27 juin 2014 (sujet à modification)     | Comité des programmes et des budgets, trentième session         |
| 24-28 novembre 2014 (sujet à modification) | Conseil du développement industriel, quarante-deuxième session  |

**Point 15. Adoption du rapport**

---